



Cumul d'emploi et clause de loyauté

Par **balzane14**, le **19/01/2014** à **20:34**

bonjour à tous

j'aurais quelques questions

Travaillant à temps partiel pour une société de services à la personne qui propose des services de ménage et garde d'enfant (je suis aide ménagère) je cherche à travailler plus d'heures

J'aurais voulu savoir si j'ai de droit:

- de postuler dans d'autres sociétés pour de la garde d'enfants?
- de postuler chez des particuliers pour des ménages et ou garde d'enfants?
- de postuler dans des sociétés de services à la personne qui propose de l'aide à domicile (personnes âgées et ou handicapées) car il y a toujours des tâches ménagères à effectuer.
- de postuler dans les maisons de retraite pour un poste d'ash (agent des services hospitaliers)?

merci

Par **P.M.**, le **19/01/2014** à **21:37**

Bonjour,

Dans le cadre d'un temps partiel, vous pouvez pratiquement toujours occuper un emploi complémentaire sauf si cela crée une concurrence déloyale par rapport à l'employeur actuel...

Par **balzane14**, le **19/01/2014** à **22:16**

bonjour

merci pour votre réponse mais cela ne répond pas à mes questions

si je suis recrutée pour un emploi que j'ai cité dans mon post et vu que se sont des emplois assez similaires par rapport au poste que j'occupe actuellement je veux savoir si il y a concurrence déloyale ?

Par **P.M.**, le **19/01/2014** à **23:53**

Cela répond à vos interrogation car c'est à vous d'apprécier si suivant les activités déployées par l'employeur vous pourriez lui faire une concurrence déloyale, sinon, en cas de recours qu'il pourrait exercer devant le Conseil de Prud'Hommes, celui-ci le ferait pour vous...
Apparemment, les deux dernières activités et surtout la dernière ne devraient pas poser de problème...